

Annexe N° 1

Barème des subsides aux études musicales (cours d'instrument, solfège) accordées à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut Fr.	Montant accordé Fr.	Définition
De 0.- à 1'000.-	50.-	Par enfant et par semestre
De 1'001.- à 2'000.-	40.-	Par enfant et par semestre
De 2'001.- à 3'000.-	35.-	Par enfant et par semestre
De 3'001.- à 3'500.-	30.-	Par enfant et par semestre
De 3'501.- à 4'000.-	25.-	Par enfant et par semestre
De 4'001.- à 4'500.-	20.-	Par enfant et par semestre
De 4'501 à 5'000.-	15.-	Par enfant et par semestre
De 5'001.- à 5'500.-	10.-	Par enfant et par semestre
De 5'501 à 6'000.-	5.-	Par enfant et par semestre
Dès 6'001.-	0.-	Par enfant et par semestre

La location ou l'achat des instruments sont à la charge des parents. Il n'y a pas de financement de la commune.

Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment :

- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations PC Familles
- Prestations assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestations aide sociale
- Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Adopté en séance de municipalité du 16 janvier 2017

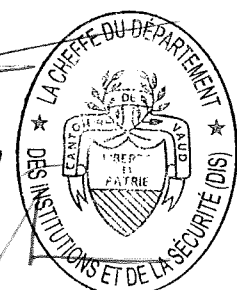
Le Syndic :

Didier Lohri



La Secrétaire :

Monique Noirot



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le

02 AOUT 2017